

générosité toujours pleine de sollicitude de ceux à qui la divine Providence a accordé, en même temps que l'abondance des biens de la terre, ce moyen facile aussi bien qu'efficace de faire des bonnes œuvres. Quant à ce qui regarde la demande qu'on Nous a faite, Nous accordons volontiers à votre Société la faveur d'avoir dans cette ville un cardinal protecteur, qui sera comme le symbole vivant de l'union de cette Société avec le Saint-Siège de Pierre. C'est à lui que, tous les ans, devra être fait un exposé fidèle et précis de toutes les œuvres qu'aura accomplies la Société, avec la grâce de Dieu, pour l'avancement de la foi catholique dans votre pays. Nous désignons donc et constituons par les présentes, de Notre autorité, comme votre protecteur, Notre bien aimé fils Sébastien Martinelli, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine. Pareillement, afin de Nous permettre de suivre plus sûrement le gouvernement de votre Association, Nous décrétons par les présentes que vous, vénérable frère, et vos successeurs à venir dans l'archidiocèse de Toronto, devrez remplir d'une façon permanente la fonction de directeur en chef de toute la Société, avec le titre de chancelier de la Société. A cette charge suprême sera attachée l'obligation de surveiller les affaires de la Société, et, avec l'aide et le secours de tous les auxiliaires, à qui revient la charge de la direction, de voir avec sagesse à promouvoir l'avancement quotidien de l'Association. Mais puisque, selon les règles observées jusqu'à présent, outre le conseil de direction, il doit y avoir un gouverneur immédiat de la Société, qu'on appelle président et au zèle et à la vigilance duquel sont confiées, en même temps que les ressources qu'elle reçoit, la responsabilité de l'action de la Société en général, Nous, profondément convaincu de l'importance que l'on doit attacher à l'élection de ce président, voulons que cette élection soit réservée à Nous et au Saint-Siège apostolique. C'est pourquoi Nous décrétons que l'élection de ce président devra se faire par le choix de l'un des trois candidats, dont la liste choisie par le conseil de direction devra être envoyée à Rome par l'intermédiaire du cardinal protecteur de la Société. Nous décrétons, en outre, que le président de la So-